

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Règlement #373-2007

RÈGLEMENT #373-2007 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DU
MAIRE ET DES CONSEILLER(ÈRE)S

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la table du conseil municipal le 3 Décembre 2007 en même temps que l'avis de motion, et ce, en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., art. 8);

ATTENDU qu'un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la même Loi;

ATTENDU les recommandations du comité de gestion financière et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Barbeau

QUE le règlement #373-07 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 La rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux soient et sont les suivantes, à savoir :

- | | | |
|----|--|----------|
| a) | rémunération annuelle du Maire | 11 772\$ |
| | allocation de dépenses du Maire | 5 886\$ |
| b) | rémunération annuelle d'un conseiller | 3 924\$ |
| | allocation de dépenses d'un conseiller | 1 962\$ |


ARTICLE 2 La rémunération soit et est annexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 Le règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

AVIS DE MOTION : 5 novembre 2007
AVIS PUBLIC : 10 novembre 2007
ADOPTION : 3 décembre 2007
PUBLICATION : 5 décembre 2007


Paulette Lalonde
Maire


Benoît Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier